



<b>FICHE N°3 – Enseignant Référent pour la Scolarisation des Enfants Handicapés (ERSEH)</b>	
Textes de référence	Code de l'éducation, article L 112-1 et sqq., D 351-12. Arrêté du 17/08/2006.
Description du poste	<p>L'enseignant référent est, au sein de l'Education nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Il est l'interlocuteur privilégié des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé de son secteur d'intervention, auprès desquels il assure une mission d'accueil et d'information.</li><li>✓ Il assure la coordination des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation.</li><li>✓ Il veille à la cohérence et à la continuité du projet personnalisé de scolarisation.</li><li>✓ Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH.</li></ul> <p>Dans le cas d'une première scolarisation, il a un rôle essentiel d'information, d'aide et de conseil tant auprès des équipes enseignantes que des familles.</p> <p>Les enseignants référents sont sous l'autorité de l'IEN-ASH et travaillent en étroite collaboration avec les IEN de leur secteur d'intervention et les chefs d'établissements. Ils apportent appui et conseil aux familles.</p> <p>L'enseignant référent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Réunit et anime les équipes de suivi de scolarisation.</li><li>✓ Rédige les comptes rendus.</li><li>✓ Recueille des éléments d'observations en milieu scolaire qu'il transmet à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation.</li><li>✓ Est le correspondant du chargé de mission ASH pour la mise en œuvre du PPS (notification d'affectation, attribution de matériel pédagogique adapté, quotité d'AVS).</li><li>✓ Participe au recrutement et au suivi des AVS.</li></ul>
Condition de recevabilité	Les enseignants référents doivent être titulaires du CAPA-SH, CAPSAIS ou CAEI (quelle que soit l'option) et du permis B.
Compétences particulières liées aux missions	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Bonne connaissance du système éducatif (1er et 2nd degré), du champ de l'ASH en particulier, et de la législation s'y rapportant).</li><li>✓ Qualités relationnelles, d'écoute, de communication et d'adaptabilité.</li><li>✓ Aptitude à la conduite de réunion.</li></ul>



	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Qualités organisationnelles.</li><li>✓ Approche rigoureuse de la gestion et du suivi administratifs.</li><li>✓ Maîtrise de l'outil informatique.</li><li>✓ Connaissances relatives à l'orientation et à la formation professionnelles.</li><li>✓ Disponibilité et mobilité.</li></ul>
--	---